

Le permis « B traditionnel »



Le permis de conduire de la catégorie B permet la conduite de tous les véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires dont le poids total en charge ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Pour s'inscrire à cette formation, il faut :

- être âgé de 16 ans minimum.
 - Attention, le candidat pourra être présenté à l'**E**preuve **T**héorique **G**énérale (code) seulement à partir de 17 ans et demi, et à l'épreuve pratique du permis de conduire qu'à ses 18 ans (au moins) à la date de l'examen.

Le candidat doit aussi avoir obtenu l'**E**preuve **T**héorique **G**énérale (le code) avant de passer l'épreuve pratique du permis.

La **formation** est de 20 heures de conduite minimum hors heure d'évaluation de départ.

Un "**permis blanc**" permettra :

1. de vous mettre en situation d'examen, ainsi vous serez plus à l'aise le jour J.
2. de faire le point sur vos capacités à conduire de manière sécuritaire pour vous mais aussi pour les autres usagers de la voie publique.
3. d'envisager une date d'examen.

Avant l'épreuve pratique du permis, (souvent la veille), l'auto école propose une heure de "**Théorie voiture**" :

Un enseignant, revoit, avec les élèves qui vont être présentés à l'examen pratique, toutes les « questions réponses » des vérifications intérieures et extérieures du véhicule. C'est l'occasion d'échange et de questions.

Pendant 3 ans, Le permis B est un « **permis probatoire** » :

Dès son obtention, son titulaire dispose de 6 points.


Les 12 points seront acquis à l'issue de 3 années de conduite sans infraction.

L'acquisition des points se fait de la manière suivante :

Après 1 an + 2 points = 8 points sur le permis de conduire.

Après 2 ans + 2 points = 10 points sur le permis de conduire.

Après 3 ans + 2 points = 12 points sur le permis de conduire.


Durant toute cette période, un signe distinctif  doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule.

En cas de perte de points, nous pouvons vous renseigner pour un stage de récupération de points.

Une annulation du permis de conduire par le juge ou de la perte totale des points, implique un repassage de l'examen.

Le nouveau permis de conduire obtenu est obligatoirement un permis probatoire pour une période de 3 ans.

Le cheminement pour l'obtention des 12 points reste le même que pour un premier permis de conduire.

Si vous devez passer la totalité des épreuves (Code et Conduite) il vous faudra apposer durant toute la période probatoire, un signe distinctif  à l'arrière gauche de votre véhicule. (Quelque soit votre âge)

Si seul l'**Examen Théorique Général** (code) doit être repassé, ce signe ne sera pas imposé.

Pour les tarifs, nous consulter.